



- Point n° 2.2 -

**LANCEMENT DE LA CONCERTATION
SUR L'OPERATION D'AMENAGEMENT NICE MERIDIA**

ARTICLE L300-2 DU CODE DE L'URBANISME

Rapport de présentation

CONTEXTE

Le contexte de l'opération Nice-Méridia a été rappelé dans le rapport de présentation annexé à la délibération du conseil d'administration de l'EPA du 19 Décembre 2011.

Cette première délibération a eu pour objet de :

- décider de lancer la concertation publique préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, au titre de la création de la zone d'aménagement concerté Nice Méridia,
- définir les objectifs de la concertation et proposer les modalités pour l'organisation de cette concertation,
- autoriser monsieur le Directeur Général de l'EPA à saisir la Ville de Nice pour avis sur les modalités de la concertation proposées.

L'objet de la délibération associée au présent rapport de présentation est de décider du lancement de la concertation, d'en fixer les objectifs et d'en approuver les modalités.

OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Les objectifs du projet de Nice-Méridia sont les suivants :

- Créer un quartier urbain mixte qui a l'ambition de jouer un rôle essentiel dans la dynamique d'ensemble pour une forte diversification de l'économie azurienne dans les domaines de l'innovation et du développement endogène en vue de créer des emplois et de nouvelles entreprises à partir du tissu économique existant.

- Développer le concept de « technopole urbaine » qui, par son contenu, son organisation spatiale, son mode de fonctionnement, vise à associer les avantages spécifiques aux technopoles généralement péri-urbaines (R&D, formation supérieure, « fertilisation croisée »,...) aux bénéfices tirés d'une localisation dans un véritable tissu urbain dense : mixité des fonctions, accès en transports en commun, réduction des distances de déplacement domicile-travail, vitalité urbaine en dehors des horaires de bureau, ...
- Faire œuvre d'exemplarité en termes de prise en compte des principes du développement urbain durable

PROCESSUS ET METHODE

En tant que Maître d'Ouvrage, il revient à l'EPA Plaine du Var de mettre en œuvre la concertation, d'en définir les modalités et de veiller à leur réalisation.

Aujourd'hui, les études lancées par l'EPA en coordination avec ses partenaires, et menées par l'équipe de Maîtrise d'œuvre urbaine de Christian DEVILLERS et Associés, permettent d'engager la concertation avec le public sur le projet urbain de l'opération Nice Méridia.

Le public s'entend conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme comme visant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

En matière de procédure, l'objectif est de mettre en place, pour réaliser l'opération Nice Méridia, une Zone d'Aménagement Concerté au sein d'un premier périmètre opérationnel de 26 hectares identifié sur la carte jointe au présent rapport.

MODALITES DE LA CONCERTATION

Considérant la saisine de la Ville de Nice par l'EPA en date du 11 Janvier 2012 et la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nice en date du 25 juin 2012 approuvant les termes des modalités d'organisation de la concertation proposées par l'EPA en vue de la création d'une Zone d'Aménagement Concerté, la concertation comprendra au moins :

- la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de l'opération, tenu à disposition du public dans les locaux de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, de la Métropole, ainsi qu'en Mairie de Nice ;
- la réalisation d'une exposition, sous forme de panneaux explicatifs, ouverte au public ;
- Des registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, qui seront tenus à disposition dans les locaux de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, de la Métropole, de la mairie de Nice, ainsi que sur les lieux de l'exposition ;
- l'organisation de deux réunions publiques ouvertes à tous les citoyens ;

- une information réalisée par voie de presse, dans le bulletin de la ville de Nice et sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de Nice ;
- éventuellement, tout moyen de communication supplémentaire que l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var jugera nécessaire.

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA CONCERTATION

Première délibération du Conseil d'Administration : 19 Décembre 2011

Saisine de la Ville de Nice pour avis sur les modalités proposées : 11 Janvier 2012

Délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nice : 25 juin 2012

Seconde délibération du Conseil d'Administration : 20 juillet 2012

Consultation du public : octobre 2012

Bilan de la concertation : décembre 2012

ECO-VALLEE COTE D'AZUR

NICE MERIDIA Périmètre de réflexion



■ Propriétés publiques □ Périmètre opérationnel ▭ Périmètre de réflexion 0 5000 2000 Mètres





CONSEIL D'ADMINISTRATION
20 juillet 2012

DELIBERATION N° 2012 -

Lancement de la concertation de l'opération d'aménagement Nice Méridia
Article L300-2 du Code de l'Urbanisme

- Vu le décret n° 2008-229 du 7 mars 2008 inscrivant les opérations d'aménagement de la Plaine du Var parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du code de l'urbanisme
- Vu le décret n° 2008-773 du 30 juillet 2008 portant création de l'Etablissement Public d'Aménagement (EPA) de la plaine du Var,
- Vu l'arrêté de la Ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement en date du 29 mars 2012 portant nomination du Directeur Général de l'EPA plaine du Var en la personne de M. Xavier HEMEURY, à compter du 2 avril 2012,
- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L300-2,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EPA plaine du Var en date du 19 Décembre 2011 autorisant le Directeur Général à saisir la Ville de Nice pour avis sur les modalités de la concertation proposée,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Nice en date du 25 juin 2012 donnant son avis sur les modalités proposées par l'EPA plaine du Var,
- Vu le rapport de présentation du 20 juillet 2012, établi aux fins du Présent du Conseil d'administration, et annexé à la présente délibération,
- Vu les débats en séances,

Considérant l'intervention de l'EPA plaine du Var au titre de la mise en œuvre du projet de développement durable de l'Opération d'Intérêt National (OIN),

Considérant la volonté de l'EPA plaine du Var de créer, dans ce cadre, la zone d'aménagement concerté Nice Méridia concourant aux objectifs de l'OIN et de dynamisation du secteur de la plaine du Var,

Considérant que la Zone d'Aménagement Concerté Nice Méridia a vocation à aménager une « technopole urbaine » sur un premier périmètre opérationnel de 26 hectares identifié sur la carte jointe au rapport de présentation annexé à la présente délibération,

Considérant qu'il revient, en tant que Maître d'Ouvrage, à l'EPA plaine du Var de mettre en œuvre la concertation, d'en définir les modalités et de veiller à leur réalisation conformément aux dispositions de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme.

Considérant que les objectifs du projet de Nice Méridia sont les suivants :

- Créer un quartier urbain mixte qui a l'ambition de jouer un rôle essentiel dans la dynamique d'ensemble pour une forte diversification de l'économie azurée dans les domaines de l'innovation et du développement endogène en vue de créer des emplois et de nouvelles entreprises à partir du tissu économique existant.
- Développer le concept de « technopole urbaine » qui, par son contenu, son organisation spatiale, son mode de fonctionnement, vise à associer les avantages spécifiques aux technopoles généralement péri-urbaines (R&D, formation supérieure, « fertilisation croisée »,...) aux bénéfices tirés d'une localisation dans un véritable tissu urbain dense : mixité des fonctions, accès en transports en commun, réduction des distances de déplacement domicile-travail, vitalité urbaine en dehors des horaires de bureau, ...
- Faire œuvre d'exemplarité en termes de prise en compte des principes du développement urbain durable

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil d'Administration :

- Décide de prendre l'initiative de la ZAC Nice Méridia sur le territoire de la Ville de Nice et de lancer une concertation publique préalable au titre de l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme,
- Approuve les modalités suivantes pour l'organisation de cette concertation :
 - la réalisation d'un document synthétique de type plaquette de présentation de l'opération, tenu à disposition du public dans les locaux de l'EPA plaine du Var, de la Métropole, ainsi qu'en Mairie de Nice ;

- la réalisation d'une exposition, sous forme de panneaux explicatifs, ouverte au public ;
 - des registres ouverts aux fins de recueillir les observations du public, qui seront tenus à disposition dans les locaux de l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, de la Métropole, de la mairie de Nice, ainsi que sur les lieux de l'exposition ;
 - l'organisation de deux réunions publiques ouvertes à tous les citoyens ;
 - une information réalisée par voie de presse, dans le bulletin de la ville de Nice et sur les sites internet de la Métropole et de la Ville de Nice ;
 - éventuellement, tout moyen de communication supplémentaire que l'EPA plaine du Var jugera nécessaire.
- Charge et autorise monsieur le Directeur Général de conduire la procédure de concertation prévue à l'article L 300-2 du Code de l'urbanisme dans les conditions ci-dessus décrites associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées par le projet de création de zone d'aménagement concerté Nice Méridia,
- Autorise le Directeur Général de l'EPA plaine du var à signer tout document lié à la mise en œuvre de cette délibération

Le Président du Conseil d'Administration

Christian TORDO

Annexes :

- 1 Rapport de présentation